

PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

*A comparer avec le Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'impôt 2018 sur les revenus de l'année 2017*

CATEGORIE DE MENAGE	P.L.U.S.	P.L.A. Intégration	P.L.S. (plafond P.L.U.S. + 30 %)	P.L.I. ★ Financés de 1996 à février 2001
1 personne	20 623	11 342	26 810	25 476
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou 1 personne seule en situation de handicap	27 540	16 525	35 802	35 666
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans enfant ayant moins de 55 ans à deux (mariés, concubins, PACS) ou 2 personnes dont au moins une est en situation de handicap	33 119	19 872	43 055	43 309
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge ou 3 personnes dont au moins une est en situation de handicap	39 982	22 111	51 977	52 226
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge ou 4 personnes dont au moins une est en situation de handicap	47 035	25 870	61 146	58 595
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge ou 5 personnes dont au moins une est en situation de handicap	53 008	29 155	68 910	64 964
Par personne supplémentaire	5 912	3 252	7 686	6 369

★ Concerne : ANGLET L'ECLAIRCIE - ST JEAN DE LUZ PAQUIER

Nouvelles dispositions :

- Arrêté du 28/12/2018 : La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles »
- loi ELAN du 23/11/2018 applicables au 1.1.2019 : Un enfant en droit de visite compte désormais pour 1 dans la définition de la catégorie de ménage mais ne permet pas un sur classement dans la catégorie supérieure, comme un enfant à charge ou en garde alternée. Exemple : 1 parent avec 1 enfant en droit de visite sera en catégorie 2 et pas 3.